

Barème 2024 des prestations d'action sociale pour les agents du MASA

Les conditions générales et spécifiques des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles pour l'année 2024 à destination des agents du MASA ont été communiquées dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2024-154 du 28 février 2024](#).

Vous la trouverez également en bas de cet article.

Les fiches descriptives des différentes prestations d'action sociale **sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024**.

Comme chaque année, le formulaire de demande et les annexes ont été mis à jour. Ces imprimés sont à utiliser **IMPÉRATIVEMENT** pour les demandes effectuées à partir de la publication de la version de 2024 de la note de service. Les dossiers transmis avec les documents ou annexes ne correspondant pas aux modèles de la présente note, ne seront pas traités et seront renvoyés.

[2024-154_Barème 2024 prestations action sociale](#)

Campagne de mobilité générale 2024

La campagne de mobilité générale du ministère de l'Agriculture (printemps 2024) fait l'objet de [la note de mobilité SG/SRH/SDCAR/2024-121 du 28 février 2024](#).

Vous trouverez également cette note de mobilité en fin du présent article.

Attention, à l'exception des postes identifiés prioritaires, la note de service de mobilité générale ne présente plus les postes vacants ou susceptibles de l'être en administration centrale du MASA, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M) et DDETS-PP). Les postes sont désormais en ligne sur le nouveau site de recrutement du MASA, la page emploi du MASA (["Rejoignez-nous ! »](#)) et notre dernier article [ici](#).

Le SPAGRI-CFDT peut vous aider dans vos démarches de mobilité [\[Contactez nous\]](#) :

** Adhérent ou pas, n'hésitez pas à nous contacter sans tarder pour tout **conseil individualisé** en fonction de vos souhaits de carrière et de votre situation personnelle.*

** Adhérent ou pas, si vous le souhaitez et à votre demande, nous pouvons porter à la connaissance de l'administration (structure recruteuse, IGAPS, services RH), entre le 2 avril et le 23 avril, des éléments de situation individuelle afin d'appuyer votre dossier. C'est le droit d'évocation. Nous avons des contacts réguliers avec les IGAPS et le SRH à cet effet.*

** Pour les adhérents et les élus CFDT, le SPAGRI-CFDT propose une **visio spécifique sur la mobilité** le lundi 11 mars à 12h. Vous ne retrouvez pas le lien ? [Contactez nous](#) !*

Qui est concerné ?

Tout fonctionnaire, quel que soit son versant, sa position d'activité ou son affectation actuelle, peut faire acte de candidature à une mobilité. Il en va de même pour les contractuels en CDI. Les agents sous statut unifié des Offices peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences.

Les agents contractuels en CDD bénéficiant de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés peuvent également postuler. Pour les autres, ils peuvent postuler dès lors que la fiche de poste a bien été publiée avec les articles de recrutement adaptés : leurs candidatures pourront être examinées en cas de constat d'un recrutement infructueux ».

Aussi, il ne faut pas hésiter à envoyer sa candidature, mais sans garantie qu'elle puisse être examinée.

Comment et quand faire acte de candidature ?

Pour les agents relevant du MASA, **la procédure est entièrement dématérialisée** et doit faire l'objet d'une saisie par chaque agent *via* le [téléportail AgriMob](#). **La saisie des vœux est possible du 1er au 31 mars 2024 à minuit**. Attention, le changement d'ordre des vœux n'est plus possible après cette date.

Les agents externes (agents non affectés au sein des services du MASA et n'appartenant pas à un corps du MASA) doivent compléter un formulaire qui se trouve en annexe de la note de service et qu'ils peuvent également retrouver sur la page emploi du ministère.

Un contact direct entre le candidat et le responsable de la structure proposant le poste (service d'accueil) est indispensable.

La CFDT vous conseille de ne pas hésiter, lors de l'entretien, à aborder l'aspect financier si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le

montant de l'IFSE sur votre poste actuel et sur le poste envisagé.

Le candidat doit également informer son supérieur hiérarchique du dépôt de sa demande de mobilité.

Il ne faut pas hésiter à aborder l'aspect financier lors de l'entretien si vous avez le moindre doute en matière de primes. Vous avez ainsi le droit de demander une fiche financière qui précisera notamment le montant de l'IFSE sur votre poste actuel ainsi que celui sur le poste envisagé.

Obligations pour l'administration

Les fiches de postes doivent préciser expressément la cotation du poste et le groupe RIFSEEP.

Obligations des services recruteurs

Les services recruteurs doivent :

- répondre à toute demande de renseignement et étudier toutes les candidatures,
- proposer un entretien aux candidats dont le profil présente un intérêt pour le poste.

Les avis favorables et défavorables doivent être motivés par



le chef de service et justifiés au regard de l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences, contraintes et/ou spécificités mentionnées dans la fiche de poste.

A noter des nouveautés importantes négociées par les organisations syndicales [[CSA-M du 11 juillet 2023](#)] dans le cadre des lignes directrices de gestion révisées en décembre dernier :

- Les services recruteurs doivent informer par écrit, individuellement, les candidats non retenus à la mobilité, y compris lorsque la procédure de recrutement est infructueuse, en **précisant les motifs**.
- L'avis défavorable à une candidature répondant à un critère de **priorité légale doit être justifié par l'incompatibilité manifeste et objective** entre le profil dudit candidat et les compétences attendues sur le poste. Il doit être motivé avec soin.
- Les services recruteurs doivent examiner les candidatures au regard des capacités d'adaptation des candidats et des possibilités de formation pour l'acquisition des compétences non maîtrisées (et **pas seulement des savoirs déjà acquis**).

L'avis de la structure recruteuse sera communiqué à chaque candidat par un courriel automatique le **vendredi 26 avril** (avis favorable, classement, avis défavorable).



Priorités légales et prise en compte des situations individuelles

Les priorités légales **doivent** être prises en compte, à savoir que lorsqu'un candidat présente un motif de priorité légale, sa candidature est prioritaire, quel que soit le rang de son classement, si cette candidature a reçu un avis favorable de la part de la structure d'accueil.

Les 5 priorités légales sont : rapprochement de conjoint, handicap, restructuration d'un service de l'État, CIMM outre-mer et suppression de poste.

D'autres situations individuelles **peuvent** être prises en compte :

- retour après mise en disponibilité, détachement, mise à disposition, PNA, congé de longue maladie,
- rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, demande conjointe mobilité, proche aidant, reclassement pour inaptitude, agent en situation de difficulté majeure
- agent exerçant en abattoir ou en SIVEP ou en provenance d'outre-mer ou de Corse (avec une durée d'exercice minimum),
- agent pouvant concrétiser par la mobilité demandée une promotion de corps ou un avancement de grade.

Décisions de l'administration

Une première publication des résultats de mobilité sera consultable sur la page emploi du MASA ("Rejoignez-nous !") le **vendredi 14 juin à partir de 18 heures**.

Une seconde publication des résultats sera consultable le **mercredi 26 juin à la même heure**.

Prise de fonctions

Les prises de fonctions auront lieu le **1er septembre 2024**, avec un décalage possible jusqu'au **1er novembre 2024**.

N'hésitez pas à revenir consulter cette page, qui peut faire l'objet de mises à jour.

Pour en savoir plus :

- [Note de service SG/SRH/SDCAR/2023-801 du 21 décembre 2023](#) : lignes directrices de gestion (LDG) du ministère de l'Agriculture relatives à la politique de mobilité.
- Note de service SG/SRH/SDCAR/2024-121 du 28 février 2024 : mobilité générale 2024

JOP 2024 : Missions, indemnités, congés... la vigilance s'impose pour les agents concernés !

Un groupe de travail concernant la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), présidé par Xavier Maire, chef du service des ressources humaines et co-animé par Magali Pecquery, déléguée ministérielle MASA pour les jeux, s'est tenu le 30 janvier 2024.

Ce groupe de travail fait suite à la publication de la circulaire n°6429-SG du 23 novembre 2023, relative à l'organisation des agents publics mobilisés pendant cet événement.

La CFDT était représentée par Frédéric Laloy, Martine Beauvois, Anne Jammes et Sylvie Harlet.

Mme Pecquery présente l'organisation générale des Jeux, et les interactions entre le CIO (Comité international olympique, à l'international), Paris 2024 (au national), et la DIJOP (Délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques, représentant l'État). Seule la DIJOP, sur sollicitation des différents délégués ministériels, communique directement avec Paris 2024.

Des répercussions sur le travail de certains agents du MASA, et pas seulement pendant la durée des jeux !

Les épreuves anticipées des Jeux commenceront le 24 juillet, la cérémonie d'ouverture aura lieu le 26 juillet. Il y aura une pause entre la fin des épreuves olympiques, le 11 août, et le début des jeux paralympiques, du 28 août au 8 septembre. Sont principalement concernés Paris et les départements limitrophes, mais aussi d'autres sites en Métropole ainsi que la Polynésie française. Les épreuves paralympiques se dérouleront exclusivement, à l'exception de Chateauroux, sur Paris et sa région.

Certaines activités impacteront le quotidien des personnels du MASA en amont et pendant les jeux :

– DGAL/SRAL/DD(ETS)PP : contrôles sanitaires, en hygiène alimentaire (restauration touristes et athlètes) et en santé animale (équidés dans les Yvelines)...

- augmentation d'activité du secrétariat général (communication, gestion de crise...).
- DGER : promotion de l'enseignement agricole à travers le parcours du camion « L'aventure du vivant »,
- DGPE/DRAAF/DRIAAF : opération « Saveurs Olympiques » (DRAAF et DRIAAF) , proposant sur 5 sites en région parisienne des actions festives autour de la gastronomie et du sport aux délégations étrangères,

La CFDT souhaite vivement que les agents impactés disposent au plus tôt du planning pendant lequel ils sont susceptibles d'être mobilisés, afin de pouvoir s'organiser dans leur vie professionnelle et privée. Elle rappelle que cette période est également, en juin, celle de l'Aïd, événement pendant lequel les équipes en DD(CS)PP sont déjà particulièrement sollicitées.

Sécurité sanitaire des aliments, renfort, volontariat...

Concernant l'organisation des contrôles en sécurité sanitaire des aliments, un renfort en effectifs, via le recrutement de 31 ETP contractuels, dont 26 pour l'Ile de France, est

quasiment finalisé. Un contrôle systématique des lieux de restauration collective pour les athlètes est prévu, de même que des contrôles renforcés, mais non systématiques, autour de ces zones, dans les établissements de restauration commerciale.

Une instruction technique interne a été transmise aux DD(CS)PP concernées, qui doivent transmettre aux préfets, pour validation, leurs propositions d'organisation internes (périmètre d'inspection, volumétrie des contrôles) pour toute la période des jeux.

Par ailleurs, une vingtaine de personnes a répondu à l'appel à candidatures pour d'éventuels renforts, qui seraient appelés en cas de besoin. La DRIAAF dispose d'hébergements et pourra le cas échéant faire appel à la DIJOP en cas de besoin.

Sur les hébergements proposés aux renforts, la solution d'hébergements « collectifs » évoqué en séance ne nous semble pas pertinent.

RESYTAL : des inspections qu'il conviendra de ne pas oublier...

Mme Pecquery indique que les inspections spécifiquement



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

réalisées pour les jeux (restauration collective et commerciale) n'auront pas vocation à être incrémentées dans RESYTAL, puisqu'il s'agira d'inspections « allégées ».

La CFDT souligne la nécessité de tenir compte de ces inspections lorsque la « comptabilité » sera faite en fin d'année, en les défalquant du nombre d'inspections prévisionnelles à réaliser au titre de la programmation annuelle.

Le casse-tête de la circulation...

Des zones différenciées (noire/rouge/bleue) sont définies autour des sites où se déroulent les épreuves. Ces zones délimitent des périmètres de restriction de circulation uniquement pour les véhicules (à l'exception de la zone noire où n'auront accès que les personnes disposant de billets ou d'accréditation). Les différents sites du MASA ne sont pas impactés par ces restrictions.

Il est d'ores et déjà annoncé que les transports en commun subiront des perturbations ponctuelles (la station Varenne sera parfois fermée par exemple. Le SRH invite les agents concernés à se référer au site de mobilité mis en place pour connaître les conditions en temps réel... quand les sites sont à jour...).

Pour les agents travaillant sur Paris, il est demandé de privilégier le télétravail, dont la quotité hebdomadaire pourra être temporairement augmentée.

Reports de congés et indemnisations : trop d'interrogations...

Il a été réaffirmé par l'administration, pendant cette instance, que « tout n'était pas encore calé ».

Les reports de congés, pour lesquels certains préfets ont déjà fait état, suscitent des inquiétudes parmi les personnels, et nécessitent, en particulier pour les agents des DDI, des précisions. La CFDT regrette notamment l'absence d'harmonisation interministérielle sur le sujet.

Interrogé par notre organisation syndicale sur la latitude des DD(CS)PP face à certains préfets qui ont déjà décidé d'interdire la prise de congés pendant la période de juin à septembre, Xavier Maire nous a répondu que le MASA ne pouvait émettre que des recommandations et que les préfets pouvaient décider d'une organisation différente.

Si cela n'a pas déjà été fait, la CFDT ne peut que recommander aux agents de faire valoir dès que possible



auprès de leur hiérarchie, et au plus tard lors de l'entretien professionnel, les conditions particulières à prendre en compte pendant cette période (enfants sans solution de garde, pas de possibilité de travailler le week-end...), afin que l'organisation la plus juste pour la structure et les agents soit proposée au préfet.

Il conviendra également que les dispositifs de garde d'enfants évoqués lors du groupe de travail (accès aux séjours de vacances, places de crèche...) soient effectivement mis en œuvre. L'accroissement du nombre de places en crèches au mois d'août, au moment où ces structures ferment en général, semble peu réaliste.

A ce jour, les modalités d'obtention du complément indemnitaire mentionné dans la circulaire du 23 novembre 2023 restent floues. Le vecteur et **le montant restent encore à définir** pour les agents du MASA. Questionné sur les bénéficiaires, le SRH n'est pas encore en capacité d'indiquer quels seraient les personnels éligibles, compte tenu des exemptions mentionnées pendant cette réunion. Par ailleurs, les cycles de travail pourraient être modifiés, rendant « normaux et travaillables » sans compensation des journées travaillées pendant le week-end, les agents prenant habituellement leurs congés en dehors de la période des jeux ne seraient pas éligibles en première intention...



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

La CFDT a indiqué en séance qu'elle serait attentive à ce que l'éventuel complément indemnitaire ne soit pas compris comme une « variable d'ajustement » aux surcoûts générés par les frais de garde des enfants en août. De même, une transparence s'impose au plus vite : les vecteurs, montants des indemnités et les critères d'attribution doivent être précisés clairement dans la note de service à paraître.

Ce premier groupe de travail a soulevé de nombreuses interrogations, et la CFDT restera attentive à la prise en compte par l'administration de l'attention à porter aux conditions de travail des agents pendant cette période particulière.

Nous vous invitons à nous faire remonter par mail ou via le formulaire de contact toutes les interrogations que vous pourriez avoir au sujet de l'organisation du travail pendant les JOP 2024. Nous porterons vos questions et inquiétudes lors des groupes de travail programmés sur le sujet dans les mois à venir.

Report des congés 2022 et alimentation du CET

La note de service SG/SRH/SDCAR/2022-918 du 15 décembre 2022 précise le mode opératoire pour le report des congés 2022 et l'abondement du compte épargne temps (CET).

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de

l'agriculture et de l'environnement (IAE) au titre de 2022

La note de service relative à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) au titre de l'année 2022 précise les conditions d'éligibilité et la procédure.

GT Travaux du 9 juin 2022

Compte rendu du groupe de travail qui s'est tenu le 9 juin 2022.

Comité technique des DDI (21 octobre 2021)

Au sommaire de cette édition : protection sociale complémentaire, télétravail, circulaire Premier ministre et élections professionnelles.

**Complémentaire santé,
mutuelle : les agents du
secteur public vont enfin
pouvoir bénéficier d'une
véritable participation de
leur employeur**

À compter du 1^{er} janvier 2022, les agents publics pourront être remboursés d'une partie de leurs cotisations de « mutuelle ».

[Mis à jour le 22 octobre et le 4 novembre 2021.]

Télétravail au MAA : poursuite de la phase transitoire en attendant l'accord ministériel

Parution de la note de service relative au régime de télétravail applicable au MAA à partir du 4 octobre 2021.

Baromètre social : une tendance inquiétante (CT-AC, 15 avril 2021)

Compte rendu du comité technique d'administration centrale du 15 avril 2021 : baromètre social, PMAE, effectifs, travaux...

Rifseep des IAE : parution de la note de service

La note de service présentant les règles de gestion du Rifseep pour les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) affectés au ministère de l'Agriculture est parue le 11 août 2020.

[Mis à jour le 4 septembre 2020.]

Rifseep des TSMA : parution de la note de service

Cette note de service expose les règles de gestion du Rifseep pour les agents appartenant aux corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA) affectés au ministère de l'Agriculture.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

CHSCT ministériel (27 mars 2019)

Relevé de décisions du CHSCT-M du 27 mars 2019 : plan national de prévention, accompagnement des SEA, Brexit, baromètre social, TMS en abattoir...

Comité technique de l'Anses (7 juin 2018)

Compte rendu de la réunion du 7 juin 2018 du comité technique de l'Anses.

Politique de confidentialité

Qui sommes-nous ?

L'adresse de notre site Web est : <https://www.spagri.fr>.

Utilisation des données personnelles collectées

Commentaires

Quand vous laissez un commentaire sur notre site web, les données inscrites dans le formulaire de commentaire, mais aussi votre adresse IP et l'agent utilisateur de votre navigateur sont collectés pour nous aider à la détection des commentaires indésirables.

Une chaîne anonymisée créée à partir de votre adresse de messagerie (également appelée hash) peut être envoyée au service Gravatar pour vérifier si vous utilisez ce dernier. Les clauses de confidentialité du service Gravatar sont disponibles ici : <https://automattic.com/privacy/>. Après validation de votre commentaire, votre photo de profil sera visible publiquement à côté de votre commentaire.

Médias

Si vous êtes un utilisateur ou une utilisatrice enregistré·e et que vous téléversez des images sur le site web, nous vous conseillons d'éviter de téléverser des images contenant des données EXIF de coordonnées GPS. Les visiteurs de votre site web peuvent télécharger et extraire des données de localisation depuis ces images.

Formulaires de contact

Cookies

Si vous déposez un commentaire sur notre site, il vous sera proposé d'enregistrer votre nom, adresse de messagerie et site web dans des cookies. C'est uniquement pour votre confort afin de ne pas avoir à saisir ces informations si vous déposez un autre commentaire plus tard. Ces cookies expirent au bout d'un an.

Si vous avez un compte et que vous vous connectez sur ce site, un cookie temporaire sera créé afin de déterminer si votre navigateur accepte les cookies. Il ne contient pas de données personnelles et sera supprimé automatiquement à la fermeture de votre navigateur.

Lorsque vous vous connecterez, nous mettrons en place un certain nombre de cookies pour enregistrer vos informations de

connexion et vos préférences d'écran. La durée de vie d'un cookie de connexion est de deux jours, celle d'un cookie d'option d'écran est d'un an. Si vous cochez « Se souvenir de moi », votre cookie de connexion sera conservé pendant deux semaines. Si vous vous déconnectez de votre compte, le cookie de connexion sera effacé.

En modifiant ou en publiant un article, un cookie supplémentaire sera enregistré dans votre navigateur. Ce cookie ne comprend aucune donnée personnelle. Il indique simplement l'identifiant de l'article que vous venez de modifier. Il expire au bout d'un jour.

Contenu embarqué depuis d'autres sites

Les articles de ce site peuvent inclure des contenus intégrés (par exemple des vidéos, images, articles...). Le contenu intégré depuis d'autres sites se comporte de la même manière que si le visiteur se rendait sur cet autre site.

Ces sites web pourraient collecter des données sur vous, utiliser des cookies, embarquer des outils de suivis tiers, suivre vos interactions avec ces contenus embarqués si vous disposez d'un compte connecté sur leur site web.

Statistiques et mesures d'audience

Utilisation et transmission de vos données personnelles

Durées de stockage de vos données

Si vous laissez un commentaire, le commentaire et ses métadonnées sont conservés indéfiniment. Cela permet de reconnaître et approuver automatiquement les commentaires suivants au lieu de les laisser dans la file de modération.

Pour les utilisateurs et utilisatrices qui s'enregistrent sur notre site (si cela est possible), nous stockons également les données personnelles indiquées dans leur profil. Tous les utilisateurs et utilisatrices peuvent voir, modifier ou supprimer leurs informations personnelles à tout moment (à l'exception de leur nom d'utilisateur·ice). Les gestionnaires du site peuvent aussi voir et modifier ces informations.

Les droits que vous avez sur vos données

Si vous avez un compte ou si vous avez laissé des commentaires sur le site, vous pouvez demander à recevoir un fichier contenant toutes les données personnelles que nous possédons à votre sujet, incluant celles que vous nous avez fournies. Vous

pouvez également demander la suppression des données personnelles vous concernant. Cela ne prend pas en compte les données stockées à des fins administratives, légales ou pour des raisons de sécurité.

Transmission de vos données personnelles

Les commentaires des visiteurs peuvent être vérifiés à l'aide d'un service automatisé de détection des commentaires indésirables.

Informations de contact

Informations supplémentaires

Comment nous protégeons vos données

Procédures mises en œuvre en cas de fuite de données

Les services tiers qui nous transmettent

des données

Opérations de marketing automatisé et/ou de profilage réalisées à l'aide des données personnelles

Affichage des informations liées aux secteurs soumis à des régulations spécifiques

Instances

En complément des articles déjà publiés sur notre site, vous trouverez ci-dessous une collection de documents d'information, réservés aux adhérents, concernant les instances du ministère chargé de l'agriculture.

N.B. Une [nouvelle cartographie des instances de dialogue social](#) au sein du ministère de l'Agriculture est en cours (instances effectives à partir de 2023). Les éléments

présentés ci-dessous reflètent la situation antérieure à cette nouvelle cartographie. Ils seront mis à jour au fil de l'eau.

CT (comités techniques)

[Les comités techniques](#)

> Textes de référence, préparation, fonctionnement et attribution des CT au ministère de l'Agriculture.

[Les comités techniques au ministère de l'Agriculture](#)

> Schéma de l'architecture des comités techniques au ministère de l'Agriculture.

CAP (commissions administratives paritaires)

[Les commissions administratives paritaires](#)

> Textes de référence, préparation, fonctionnement et attribution des CAP au ministère de l'Agriculture.

[Guide de l'élu·e en CAP](#)

> Mobilité, changement de corps ou de grade, taux de promotion...

[Déroulement-type d'une CAP siégeant en formation disciplinaire](#)

> Textes de référence, préparation, étapes et fonctionnement d'une CAP disciplinaire, recours possibles.

CCP (commissions consultatives paritaires)

[Les commissions consultatives paritaires](#)

> Textes de référence, préparation, fonctionnement et attribution des CCP au ministère de l'Agriculture.

CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

[Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail](#)

> Textes de référence, préparation, fonctionnement et attribution des CHSCT.

[Déploiement de l'outil « Mon CHSCT en 36 questions »](#) (note de service du MAA, 9 avril 2018)

> Cet outil, élaboré par les ISST du ministère, propose aux structures qui le souhaitent d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la démarche de leur CHSCT. Il permettra de faire un état des lieux, de conforter les points forts mais aussi d'orienter les perspectives d'amélioration à partir des points faibles relevés. Cet outil est composé de deux formulaires spécifiques, à destination des [présidents](#) et des [membres représentants du personnel](#). Un [tutoriel](#) les accompagne. N'hésitez pas à tester cet outil et à [nous en faire retour](#) !

AP2022 et feuille de route :

des pistes d'évolution susceptibles d'impacter fortement les agents

Éléments d'information sur la 2^e réunion du groupe de travail relatif à AP2022 et ses conséquences sur la feuille de route du ministère de l'Agriculture.

Comité technique « formation continue » (11 janvier 2018)

A l'ordre du jour de ce comité technique « formation continue » : le compte personnel de formation, les formations PAC et Chorus.

Espace réservé aux adhérents du SPAgrî



Le contenu que vous cherchez est uniquement consultable dans l'espace réservé aux adhérents du SPAgrî-CFDT. Si vous êtes adhérent, il suffit de vous identifier ci-contre avec votre identifiant et votre mot de passe (menu « Espace Adhérents » > « Connexion ») pour y accéder.

[Comment adhérer](#)

Téléchargez et complétez le bulletin d'adhésion ci-dessous.

Pour connaître le montant de votre cotisation, [contactez-nous](#).

Si vous optez pour le prélèvement automatique (fortement conseillé, périodicité mensuelle), téléchargez et remplissez également le formulaire de prélèvement ci-dessous, et joignez un relevé d'identité bancaire.

Transmettez-nous ensuite le ou les documents signés et datés, par mél ou par courrier postal (adresses sur le bulletin d'adhésion).

Pour toute question, n'hésitez pas à [nous contacter](#) !

Bulletin d'adhésion :

Formulaire de prélèvement automatique :

**Campagne de mobilité générale
automne 2017 – foire aux**

questions

Tout, et plus encore, sur la campagne de mobilité générale de l'automne 2017 !

PPCR catégorie C : une fiche pour y voir plus clair

Fiche explicative concernant la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour la catégorie C.

Mise en place d'un baromètre social au ministère de

L'agriculture

En mettant en place un baromètre social, le secrétariat général emboîte le pas à un certain nombre d'administrations (finances, action sociale, police nationale, services du premier ministre ...). Il répond à la demande faite en CTM par certaines organisations syndicales suite au malaise observé dans les DRAAF en lien avec la réforme territoriale.

Un groupe de travail du CTM s'est ainsi réuni vendredi 16/09 pour débattre des modalités de mise en oeuvre.

L'administration propose de faire réaliser cette enquête en avril 2017 (puis tous les 2 ans) par un prestataire indépendant via un **formulaire internet** accessible aux agents MAAF (AC, DRAAF, enseignement technique et supérieur). Les agents en DDI seront enquêtés dans le cadre d'un projet analogue conduit par les services du Premier Ministre.

Aux cotés de la majorité des Organisations Syndicales, la CFDT a insisté sur la nécessaire coordination avec le **baromètre des DDI**, afin de disposer de données similaires. Il a également été demandé d'élargir le périmètre aux agents rémunérés sur les budgets des établissements d'enseignement (30% des effectifs), dans la mesure où ils font partie intégrante de la communauté de travail MAAF, puisqu'ils votent au CTM. La position de l'administration consistant à



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

considérer que c'est à l'employeur de mener ce type de démarche serait une erreur manifeste de méthode .

La CFDT a par ailleurs précisé que, si la mise en place d'un baromètre social peut permettre d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du MAAF, il doit être considéré comme **complémentaire aux enquêtes RPS**. Les baromètres sociaux et les enquêtes RPS sont deux outils différents mais certaines préoccupations sont communes. Et à l'issue de celles-ci, il convient de mobiliser les moyens pour la mise en oeuvre des plans d'actions.

A coté de ces démarches à long terme basées sur la mesure d'un certain nombre d'indicateurs, il est essentiel de mettre en place des outils de suivi en temps réel visant à détecter les situations d'urgence de façon plus réactive. A cette fin, tous les réseaux du ministère doivent être mobilisés (organisations syndicales, assistants sociaux, ISST, et IGAPS).

Ce baromètre social n'a de sens que s'il s'accompagne d'une véritable volonté d'agir. La CFDT y veillera au sein du CTM et du CHSCTM.

Rendez-vous en octobre au prochain groupe de travail pour l'élaboration du questionnaire.

Vos représentants CFDT à ce groupe de travail étaient (par

ordre alphabétique) Géraldine Chadirat (SPAgrri), Philippe Hedrich (SGEN), Frédéric Mahé (SPAgrri), et Jacques Moinard (SPAgrri).

Présentation du site du SPAgrri-CFDT

Présentation et fonctionnement du site du SPAgrri.
[Mise à jour avril 2018]

Charte de comportement



Le site *spagri.fr* est un lieu de documentation, d'échange et de discussions libres sur les sujets présentés, ouvert à tout public. Chaque visiteur peut s'exprimer dans la limite de la courtoisie et de la décence communément admises. En cas d'écart, les administrateurs se réservent le droit d'effacer tout commentaire de nature à perturber la bonne marche du site et des échanges.

En particulier, sont formellement exclues les déclarations à caractère raciste, homophobe, sexiste ou haineux, ou tout appel à la haine, au crime ou autre action à caractère illégal, ainsi que les insultes, injures, et déclarations à caractère dévalorisant. Toute réclamation ou signalement de comportement inadapté doit être adressé à cfdt@agriculture.gouv.fr ou en utilisant le [formulaire de contact](#).

Mentions légales

En vous connectant sur ce site, vous acceptez sans réserves les présentes modalités. Aussi, conformément à l'article n°6 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les responsables du présent site internet www.spagri.fr sont :

Éditeur du site :

Syndicat SPAGRI-CFDT

Numéro de SIRET : 503188062

Directeurs de publication : Laure Revel et Jacques Moinard

Maître d'œuvre : Pierre Jouvanceau (janvier 2017-mars 2022). À compter du 23 mars 2022 : Laure Galice, Eric Garberoglio

Secrétaire de rédaction : Pierre Jouvanceau (janvier 2017-mars 2022)

Rédacteurs en chef : Laure Revel, Jacques Moinard, Frédéric Nabucet, Pierre Jouvanceau (2017-2022)

Adresse : SPAGri-CFDT, ministère de l'Agriculture, 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP, France

Téléphone : 01 49 55 46 83

Courriel : cfdt@agriculture.gouv.fr

Site web : www.spagri.fr

Hébergement :

Hébergeur : OVH

2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France.

Site web : www.ovh.com

Développement :

Frédéric Mahé, sur le thème MH Newsdesk de MH Themes

Site web de MH Themes : www.mhthemes.com

Conditions d'utilisation :

[Ce site](#) est proposé en différents langages web (HTML, HTML5, Javascript, CSS, etc.). Pour un meilleur confort d'utilisation et un graphisme plus agréable, nous vous recommandons de recourir à des navigateurs modernes comme Firefox, Internet Explorer, Safari, Google Chrome, etc.

Les mentions légales ont été générées sur le site [Générateur de mentions](#)

[légales](#), offert par [Welye](#).

SPAgri-CFDT met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer une information fiable et une mise à jour fiable de ses sites internet. Toutefois, des erreurs ou omissions peuvent survenir. L'internaute devra donc s'assurer de l'exactitude des informations auprès de tiers, et signaler toutes modifications du site qu'il jugerait utile. SPAgri-CFDT n'est en aucun cas responsable de l'utilisation faite de ces informations, et de tout préjudice direct ou indirect pouvant en découler.

Cookies : Le site www.spagri.fr peut être amené à vous demander l'acceptation des cookies pour des besoins de statistiques et d'affichage. Un cookie est une information déposée sur votre disque dur par le serveur du site que vous visitez. Il contient plusieurs données qui sont stockées sur votre ordinateur dans un simple fichier texte auquel un serveur accède pour lire et enregistrer des informations. Certaines parties de ce site ne peuvent être fonctionnelles sans l'acceptation de cookies.

Liens hypertextes : Les sites internet de SPAgri-CFDT peuvent offrir des liens vers d'autres sites internet ou d'autres ressources disponibles sur Internet. SPAgri-CFDT ne dispose d'aucun moyen pour contrôler les sites en connexion avec ses sites internet, et ne répond pas de la disponibilité de tels sites et sources externes, ni ne la garantit. Il ne peut être tenu pour responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant du contenu de ces sites ou sources externes, et notamment des informations, produits ou services qu'ils proposent, ou de tout usage qui peut être fait de ces éléments. Les risques liés à cette utilisation incombent pleinement à l'internaute, qui doit se conformer à leurs conditions d'utilisation.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Les utilisateurs, les abonnés et les visiteurs des sites internet de SPAGri-CFDT ne peuvent mettre en place un hyperlien en direction de ce site sans l'autorisation préalable de SPAGri-CFDT. Au cas où un utilisateur ou visiteur souhaiterait mettre en place un hyperlien en direction d'un des sites internet de SPAGri-CFDT, il lui appartiendra d'adresser un courriel via le site afin de formuler sa demande de mise en place d'un hyperlien. SPAGri-CFDT se réserve le droit d'accepter ou de refuser un hyperlien sans avoir à en justifier sa décision.

Services fournis :

Les activités du syndicat SPAGri-CFDT ainsi que ses informations sont présentées sur notre site www.spagri.fr.

SPAGri-CFDT s'efforce de fournir sur le site www.spagri.fr des informations aussi précises que possible. Les renseignements figurant sur le site www.spagri.fr ne sont pas exhaustifs et les photos non contractuelles. Ils sont donnés sous réserve de modifications ayant été apportées depuis leur mise en ligne. Par ailleurs, tous les informations indiquées sur le site www.spagri.fr sont données à titre indicatif, et sont susceptibles de changer ou d'évoluer sans préavis.

Limitation contractuelles sur les données :

Les informations contenues sur ce site sont aussi précises que possible et le site remis à jour à différentes périodes de l'année, mais peuvent toutefois contenir des inexactitudes ou des omissions. Si vous constatez une lacune, erreur ou ce qui paraît être un dysfonctionnement, merci de bien vouloir le

signaler par courriel, à l'adresse cfdt@agriculture.gouv.fr, en décrivant le problème de la manière la plus précise possible (page posant problème, type d'ordinateur et de navigateur utilisé...).

Tout contenu téléchargé se fait aux risques et périls de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité. En conséquence, SPAgri-CFDT ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage subi par l'ordinateur de l'utilisateur ou d'une quelconque perte de données consécutives au téléchargement. De plus, l'utilisateur du site s'engage à accéder au site en utilisant un matériel récent, ne contenant pas de virus et avec un navigateur de dernière génération mis à jour.

Les liens hypertextes mis en place dans le cadre du présent site internet en direction d'autres ressources présentes sur le réseau Internet ne sauraient engager la responsabilité de SPAgri-CFDT.

Propriété intellectuelle :

Toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle, de ces différents éléments est strictement interdite sans l'accord exprès par écrit de SPAgri-CFDT. Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. En outre, les propriétaires des contenus copiés pourraient intenter une action en justice à votre encontre.

Les images sont de provenances diverses, mais nous remercions plus particulièrement la banque d'images [Pixabay.com](https://www.pixabay.com) pour les images libres de droit mises à disposition dans le cadre de ses conditions d'usage.

Déclaration à la CNIL :

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ce site n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (www.cnil.fr).

Litiges :

Les présentes conditions du site www.spagri.fr sont régies par les lois françaises et toute contestation ou litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de celles-ci sera de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège social de la société. La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français.

Données personnelles :

De manière générale, vous n'êtes pas tenu de nous communiquer vos données personnelles lorsque vous visitez notre site internet www.spagri.fr.

Cependant, ce principe comporte certaines exceptions. En effet, pour certains services proposés par notre site, vous pouvez être amenés à nous communiquer certaines données telles que votre nom, votre fonction, le nom de votre société, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone. Tel est le cas lorsque

vous remplissez le formulaire qui vous est proposé en ligne, dans la rubrique « contact ». Dans tous les cas, vous pouvez refuser de fournir vos données personnelles. Dans ce cas, vous ne pourrez pas utiliser les services du site, notamment celui de solliciter des renseignements sur notre société, ou de recevoir les lettres d'information.

Enfin, nous pouvons collecter de manière automatique certaines informations vous concernant lors d'une simple navigation sur notre site internet, notamment des informations concernant l'utilisation de notre site, comme les zones que vous visitez et les services auxquels vous accédez, votre adresse IP, le type de votre navigateur, vos temps d'accès. De telles informations sont utilisées exclusivement à des fins de statistiques internes, de manière à améliorer la qualité des services qui vous sont proposés. Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

Nous contacter

Merci de nous envoyer votre message à l'aide ce formulaire :

Merci de votre intérêt.



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

Comment joindre le SPAGri ?

Adresse(s) physique(s) et contact du Spagri *[mis à jour février 2019]*.

Comité technique DRAAF- DRIAAF-DAAF (28 janvier 2016)

Compte rendu du CT des DRAAF, essentiellement consacré à la réforme territoriale de l'État.

Comment adhérer au SPAGri ?

Bulletin d'adhésion au SPAGri-CFDT [*Mis à jour 22 décembre 2021*].